Nomenclature:

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.1. Sollicitées par les collectivités

OBJET : Demande de maintien de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, pour une demande déposée en 2023 - Travaux de rénovation des bâtiments scolaires (Ecoles Ch. Perrault, J. Jaurès, P. de Ronsard)

Developpement urbain





Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

COMN ID: 017-211704341-20240111-DM2024_002-AU

DÉCISION DU MAIRE - ANNÉE 2024

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la réponse du 05/07/2023 reçue sur Démarches Simplifiées, informant la Ville que la demande conjointe de subvention n°11117040, au titre de la DETR et de la DSIL 2023, déposée le 13/01/2023 n'a pas été retenue,

VU les DM n°2023-006 du 11/01/2023 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires (Ecoles Ch. Perrault, J. Jaurès, P. de Ronsard),

CONSIDERANT la circulaire d'appel à projets DETR/DSIL 2024 en date du 27 octobre 2023, ainsi que le guide pratique,

CONSIDERANT le coût de l'opération citée en objet, établi à 164 104,55 euros HT

DÉCIDE

ARTICLE 1: De solliciter une subvention de 47 449,12 euros correspondant à 40% du montant HT éligible au titre de la DETR, pour les travaux de rénovation des écoles maternelles et primaires de la Ville de Surgères.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan le financement ci-après

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention (calculé à partir de la base subventionnable)
DETR	Sollicité	164 104,55 €	65 641,82 €	40%
Fonds Vert	Sollicité	92 732,55 €	37 093,02 €	40%
Sous-total - subvention			102 734,84 €	
Autofinancement		164 104,55 €	61 369,71 €	37,40 %
Coût HT			164 104,55 €	100%

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ARTICLE 3 : De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un ID: 017-211704341-20240111-DM2024_002-AU

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGÈRES, le 11 janvier 2024 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE.

Le Maire,

Gatherine DESPREZ